

Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs

Présenté pour Fernwood Publishing/Roseway Publishing par Wayne Antony, coéditeur, le 22 novembre 2018

Notre préoccupation majeure est la diminution des recettes des éditeurs, et par conséquent des auteurs, liée aux modifications apportées en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur*. En tant qu'éditeurs canadiens indépendants (académiques), nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de clarifier le libellé relatif à « l'utilisation équitable des œuvres en éducation ». L'ajout de l'éducation comme objet de l'utilisation équitable en 2012 a entraîné un important préjudice économique et culturel pour notre province, notre pays, les auteurs canadiens et les éditeurs canadiens indépendants. L'utilisation équitable d'une œuvre en éducation – plus précisément l'interprétation que fait le secteur de l'éducation de cette utilisation équitable – a créé des préjudices financiers et a diminué notre capacité à créer et à distribuer un contenu canadien aux fins de l'éducation et, par conséquent, à payer des redevances aux auteurs canadiens.

Fernwood/Roseway Publishing

Notre entreprise, Fernwood Publishing, existe depuis 1991. Nous l'avons constituée au départ en Nouvelle-Écosse, mais nous avons ensuite ouvert un bureau à Winnipeg en 1994. En 2006, nous avons acquis Roseway Publishing en tant qu'imprimeur littéraire. Nous embauchons neuf employés, mais nous avons également recours aux services d'un grand nombre de pigistes aux postes de réviseur, d'éditeur au développement, de concepteur et de compositeur, d'illustrateur, de correcteur d'épreuves, de traducteur et de représentant du marketing, de la promotion et des ventes.

Nous comptons 900 titres inscrits au catalogue et nous produisons environ 35 nouveaux titres par année. Au total, nous avons publié plus de 800 auteurs. Nous fournissons des livres pour les études postsecondaires (des manuels de cours principaux et des manuels de cours supplémentaires), le commerce général (librairies) et les marchés de libraires, et nous avons une excellente plateforme qui s'adresse directement au consommateur. Un grand nombre de nos livres sont publiés simultanément en version papier et numérique. Nos publications comprennent des livres qui sont traduits en anglais, et nous vendons les droits de nos livres anglais et de nos traductions en d'autres langues à des éditeurs étrangers.

Nos recettes pour les trois dernières années se sont élevées à environ un million de dollars par année. Nous payons des redevances (environ 70 000 \$ par année), ainsi que des avances aux auteurs.

Les études postsecondaires sont extrêmement importantes pour nous. Au cours de nos premières années, les recettes provenant des manuels de cours et des paiements pour des

parties de nos livres utilisés dans des notes de cours (payées par des frais de permission de reproduction au moyen d'Access Copyright et directement de nous par les établissements postsecondaires) représentaient plus de 75 % des ventes totales. Nos recettes se sont maintenues à ce niveau jusque vers 2012, mais ont chuté considérablement depuis 2014-2015.

Droit d'auteur et utilisation équitable

Nous acceptons et soutenons sans réserve le concept de l'utilisation équitable des œuvres en éducation. Les éditeurs canadiens indépendants ont toujours soutenu l'éducation et les pédagogues. Dans le passé, et encore aujourd'hui, nous avons produit le contenu que les pédagogues et les étudiants canadiens apprécient et dont ils ont besoin. Par exemple, tous les ans, 80 % des nouveaux auteurs canadiens sont publiés par des éditeurs canadiens indépendants.

Notre préoccupation touche les « lignes directrices sur l'utilisation équitable » adoptées par les écoles, de la maternelle à la 12^e année, et par les établissements postsecondaires du Canada. La disposition de la *Loi* relative à l'utilisation équitable et les critères indiqués par la jurisprudence sont vagues. Une grande partie de ces lignes directrices dépend de l'interprétation de l'utilisation de « courts extraits ». Les établissements postsecondaires (ainsi que les écoles de la maternelle à la 12^e année) ont adopté la ligne directrice communément appelée « 10 % ou un chapitre » (ce qui correspond essentiellement aux conditions de la dernière licence que beaucoup ont conclue avec Access Copyright). Toutefois, selon nous, peu importe où et quand le contenu doit être intégré dans un cours, il ne relève pas de l'utilisation équitable du matériel protégé par le droit d'auteur. Une telle utilisation crée en fait un nouveau « manuel de cours », même s'il est créé pour un cours et uniquement pour les étudiants inscrits à ce cours.

Cette situation a mené à un litige qui oppose les éditeurs canadiens aux pédagogues. Les tribunaux ont conclu que les lignes directrices sur l'utilisation équitable ne respectent pas les critères très vagues établis dans la loi et la jurisprudence. En juillet 2017, la Cour fédérale du Canada (CFC) a conclu dans *Access Copyright c. Université York* que les lignes directrices sur l'utilisation équitable créées par l'Université York et, par conséquent, celles des autres établissements postsecondaires et écoles de la maternelle à la 12^e année, étaient injustes. Dans les motifs de jugement de la CFC, l'un de nos livres était cité en exemple, afin d'illustrer la façon dont les lignes directrices sur l'utilisation équitable de l'université sont « arbitraires » et « ne sont pas bien fondées en principe ». La CFC a également précisé que les tarifs de droit d'auteur homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada sont obligatoires et opposables. Ces pratiques ne représentent pas une utilisation équitable. Il nous semble que la Cour, en partie, implore les pédagogues et les créateurs (c'est-à-dire les auteurs et les éditeurs) de collaborer et de se réunir pour établir un système équitable pour la création et la distribution de matériel d'éducation. La Cour supérieure du Québec a récemment conclu que l'entreprise Copibec pouvait tenter un recours collectif contre l'Université Laval en ce qui concerne les lignes directrices sur l'utilisation équitable qui ressemblent à celles de l'Université York. Le 19 juin, l'Université Laval et Copibec ont annoncé qu'elles avaient conclu un règlement à

l'amiable sur un contrat d'octroi de licences pour la copie. À ce titre, tous les établissements d'enseignement du Québec sont autorisés à utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur. Cet accord constitue un exemple pour les autres établissements d'enseignement du Canada qui ont refusé de payer les redevances pour la copie d'œuvres d'auteurs et qui ont dépensé des millions de dollars pour intenter des poursuites inutiles.

Conséquences économiques

Les éditeurs et le milieu de l'édition comprennent un nombre important de personnes, de professions et de tâches, notamment les éditeurs des acquisitions, les éditeurs du développement et les éditeurs du contenu, les concepteurs et les compositeurs, les illustrateurs, les réviseurs, les correcteurs d'épreuves, les indexeurs, les traducteurs, les représentants du marketing, de la promotion, du travail et des ventes, et de nombreux autres. Les redevances pour droits d'auteur sont une source importante de paiement pour leur travail accompli.

Les paiements de droits d'auteur ne sont pas une sorte de « filon ». Ils constituent une partie essentielle de la façon dont les professionnels de l'édition sont payés pour le travail qu'ils accomplissent (sans eux, le paiement très modeste de notre travail devient moins que modeste). De plus, les recettes de la copie faisaient partie du flux de recettes que les éditeurs réinvestissent dans le nouveau matériel. Sans le réinvestissement, les programmes d'édition sont à risque.

La diminution de nos recettes de droits d'auteur est survenue presque entièrement à cause des « lignes directrices sur l'utilisation équitable » imposées par les écoles de la maternelle à la 12^e année et par les établissements postsecondaires. Les paiements de redevances d'Access Copyright avant 2012 permettaient à notre entreprise d'engager un employé à temps plein (et couvraient tant son salaire que les coûts indirects). Maintenant, ces paiements permettent l'embauche d'un tiers de travailleur à temps partiel. Depuis l'imposition des lignes directrices sur l'utilisation équitable qui a commencé aux environs de 2014-2015, les paiements d'Access Copyright ont chuté de 64,7 %. Avant 2014-2015, les paiements que nous effectuait Access Copyright étaient de 73 723 \$, mais au cours du dernier exercice, ils n'étaient que de 26 845 \$. Au cours de la même période, les recettes des demandes de permission de reproduction provenant directement des écoles postsecondaires ont chuté de 50,3 %, passant de 12 864 \$ à 6 389 \$ et de 50 à 65 demandes à moins de 20 demandes au cours des deux dernières années.

En outre, nos recettes provenant des cours dans les établissements postsecondaires ont chuté d'environ 75 % depuis sa création pour se situer juste au-dessus de 40 % des ventes totales du dernier exercice. L'abus de l'utilisation équitable fait également obstacle à notre engagement envers l'innovation : nous hésitons à produire des versions numériques de livres destinés au marché postsecondaire, contrairement aux livres destinés aux autres marchés qui sont produits simultanément en version papier et numérique. Étant donné les niveaux inconnus de reproduction, nous craignons que les versions numériques soient simplement copiées comme

ressources pour un cours. Pour nous, la production visant le marché postsecondaire n'est plus viable.

Une partie de la justification à l'appui des lignes directrices sur l'utilisation équitable adoptées par les établissements d'enseignement est le prix (fortement) accru des ressources (manuels de cours, etc.) constaté ou invoqué par les pédagogues. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), par exemple, affirme que le prix des manuels de cours a augmenté de 200 % au cours des 20 dernières années pour les étudiants de niveau postsecondaire. Bien qu'il y ait certainement eu des augmentations de prix, elles ne concernent pas les manuels produits par les éditeurs canadiens indépendants. Par exemple, le prix moyen des livres de notre entreprise a augmenté de 48 % et celui des manuels de cours a augmenté de 49,9 % depuis 1995. Pendant cette période, le niveau de l'inflation générale a été d'environ 50 %. En outre, le prix des ressources éducatives produites par les éditeurs canadiens indépendants est beaucoup plus accessible pour les étudiants. Par exemple, nous produisons des introductions à la sociologie et à la criminologie (deux cours postsecondaires qui ont des taux d'inscription très élevés). Le prix de nos éditions est de 59 \$ pour la sociologie et de 74 \$ pour la criminologie, alors que les prix généraux pour les éditeurs étrangers varient de 115 \$ pour une introduction à la criminologie bien connue à 130 \$ pour les manuels d'introduction à la sociologie. En d'autres termes, nous, comme d'autres éditeurs éducatifs canadiens indépendants, ne contribuons pas au problème des ressources éducatives inaccessibles.

Au bout du compte, le paiement des droits d'auteur n'est actuellement pas exorbitant : il s'agit plutôt d'une bonne affaire. Pour quelques dollars par étudiant par année, les étudiants et les professeurs pourraient avoir un accès illimité à tout le contenu des éditeurs canadiens indépendants.

Conséquences culturelles

Les conséquences négatives des lignes directrices sur l'utilisation équitable par le système éducatif sont autant culturelles qu'économiques. La perte des recettes et de la protection des droits d'auteur a mené certains éditeurs canadiens indépendants, qui s'efforçaient dans le passé d'offrir des ressources éducatives canadiennes de qualité élevée, à diminuer cette production ou à l'abandonner complètement.

L'élément éducatif de notre programme d'édition, comme il est indiqué ci-dessus, a diminué pour passer de plus de 70 % de ses ventes à moins de la moitié en quelques années. Nous trouvons qu'il est de plus en plus intenable de produire des livres uniquement pour le marché de l'éducation.

À un certain moment, les professeurs trouveront que le matériel qu'ils copient est désuet. Traditionnellement, les éditeurs révisaient régulièrement leurs livres pour tenir compte de la nouvelle recherche dans le domaine dans lequel les livres étaient rédigés, qu'il s'agisse de physique, de mathématiques ou d'études sociales. Comme les éditeurs ne publieront plus de

matériel qui tient compte de la mission professorale actuelle et qui respecte les normes de qualité, les professeurs trouveront d'autres ressources pour leurs classes. Il sera difficile de trouver ce matériel puisque, comme nous l'avons mentionné, les coûts de la qualité et l'expertise doivent être rémunérés. Au bout du compte, ce sont les étudiants canadiens qui sont les grands perdants. Avec le temps, les écoles et les professeurs n'auront plus, ou presque, de document à copier qui reflétera une chronologie régionale ou locale.

Il s'agit de toute évidence d'un modèle d'affaires intenable.

Tout cela a eu pour résultat dévastateur d'opposer les éditeurs canadiens indépendants aux pédagogues alors que nous avons pourtant manifestement le même intérêt. Les éditeurs canadiens indépendants offrent des ressources éducatives parce que leur engagement envers l'éducation ne vise pas simplement un gain économique (mais ils doivent être payés pour leur travail afin de continuer à produire ces documents importants)

Recommandations

Il faut apporter des changements rapidement. Bien que les éditeurs indépendants aient subi des dommages, on nous demande essentiellement de continuer d'attendre. Malgré le fait que nous ayons prédit ces problèmes avant 2012, on nous demande d'abord de prouver l'existence de ces dommages, puis d'attendre la décision de la CFC, puis l'appel de cette décision, l'examen législatif et très probablement une élection. Le dernier litige des ministères de l'Éducation exacerbera l'attente, et les éditeurs canadiens indépendants n'ont pas plus les ressources pour se défendre. Ce processus prendra trop de temps pour mettre un frein au tort culturel et économique subi par les éditeurs canadiens indépendants.

Par conséquent, nous formulons au Comité les recommandations suivantes, afin de mettre fin immédiatement à la reproduction inéquitable, ce qui aidera à préciser l'utilisation équitable.

1. Redéfinir l'utilisation équitable dans la *Loi*, ou au moyen d'un règlement, pour mettre l'accent sur l'intention de la copie qui mènerait à une définition plus claire de « court extrait » – c'est-à-dire que lorsque la copie, indépendamment de la quantité, est prévue dans le cadre d'un cours d'étude, il ne s'agit pas d'un court extrait et donc pas d'une utilisation équitable.
2. Utiliser le levier financier fédéral et l'autorité morale pour amener les établissements à annuler leurs lignes directrices actuelles sur l'utilisation équitable, et les pédagogues et les éditeurs canadiens indépendants à élaborer des règles sur l'utilisation équitable qui sont mutuellement bénéfiques et qui s'inspirent de nos intérêts communs.
3. Trouver d'autres moyens d'aider les éditeurs canadiens indépendants à produire des ressources éducatives, notamment des programmes visant précisément le secteur au moyen d'incitatifs d'approvisionnement destinés aux établissements d'enseignement;

des programmes visant à compléter le coût des ressources canadiennes achetées par les étudiants ou par les enseignants pour leurs étudiants.

4. Promouvoir le retour d'un régime collectif étendu d'octroi de licences dans le secteur de l'éducation. C'est simple et ça fonctionne.
5. Accroître les dommages-intérêts d'origine législative pour décourager la contravention systématique, en particulier en précisant aux utilisateurs que les tarifs établis par la Commission du droit d'auteur sont obligatoires et opposables. À l'heure actuelle, il n'y a pas de mécanismes d'exécution offerts aux éditeurs, même si, dans la décision *York*, la CFC a conclu que les tarifs étaient obligatoires. Le Comité pourrait jouer un rôle de premier plan pour mettre un frein aux dommages.